

31 mars 2009

09.333

**Question du groupe UDC****Scolarisation des enfants handicapés**

Le Tribunal fédéral a récemment annulé une décision du Conseil d'Etat visant à reporter de nouvelles charges de scolarisation des enfants handicapés, sur les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Quelle est la position du Conseil d'Etat suite au jugement en faveur des villes recourantes?

Pourquoi en arrive-t-on à des recours jusqu'au Tribunal fédéral, ce qui engendre des coûts pour les collectivités, coûts dont on se passerait volontiers?

Le service juridique de l'Etat a-t-il été consulté dans ce dossier avant que le Conseil d'Etat ne se soit prononcé?

Signataire: H.-B. Chantraine.